

Note d'information du ministère de la Justice



La Havane, 24 juillet (RHC) Le Ministère de la Justice (Minjus) a émis une Note Officielle en relation avec sa fonction constitutionnelle de contrôle du respect des statuts des associations et, en particulier, des irrégularités détectées dans l'accomplissement de celle-ci, au cours d'un processus de sanctions et d'élections des directeurs du Conseil Suprême du 33ème Degré de la République de Cuba et de la Grande Loge de Cuba, AL et AM.

Nous transmettons intégralement la note publiée sur le site du Minjus.

La Havane, 23 juillet 2024

La Direction des associations du ministère de la Justice, conformément à la Constitution de la République de Cuba et à la loi n° 54 de 1985 sur les associations, est chargée de veiller au respect des statuts des associations.

À cette fin, elle a procédé à une évaluation exhaustive des décisions adoptées par le Conseil suprême du 33e degré de la République de Cuba et la Grande Loge de Cuba, AL et AM, sur des questions liées aux sanctions contre les membres des organes maçonniques et aux élections de leurs directeurs tenues dans les Grandes Loges de Cuba AL et AM susmentionnées le 24 mars 2024, en détectant des irrégularités dues au non-respect de leurs statuts internes.

Compte tenu de ce qui précède, il a été indiqué de procéder à nouveau à ces processus conformément aux statuts et à la volonté de ses membres.

La franc-maçonnerie à Cuba se caractérise par son cubanisme, son patriotisme, son respect de la loi et ses bonnes relations avec la Direction des associations du ministère de la Justice (Source : ACN).

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/360897-note-dinformation-du-ministere-de-la-justice>



Radio Habana Cuba